

PAR COURRIEL

Québec, le 26 octobre 2022

[REDACTED]

N/Réf. : AI2223-167

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

Après analyse de votre demande datée du 7 octobre 2022, l'Office québécois de la langue française vous transmet par la présente le document accessible conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez donc ci-joint la présentation PowerPoint d'où provient la diapositive « Diapo art. 52 » qui vous a été transmise le 29 août 2022 dans le cadre de la demande d'accès n° AI2223-101 (numéro de référence de l'Office).

Toutefois, nous vous informons que ce document contient des renseignements personnels qui ne peuvent vous être communiqués conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'accès* et que ceux-ci ont donc été caviardés. Des éléments se rapportant à des opinions juridiques et à des avis faits par un membre du personnel depuis moins de dix ans ont aussi été caviardés, conformément aux articles 31 et 37 de la *Loi sur l'accès*.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de l'application de la
Loi sur l'accès,

Véronique Voyer
aces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Présentation PowerPoint
Articles 31, 37 et 59 de la *Loi sur l'accès*
Note explicative (avis de recours)